

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

201436

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 04 juin 2014 à 18 heures 30

**Date de convocation :**

28 mai 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

30 mai 2014

**Objet**

**Inscription des factures d'un montant inférieur à 500 € HT à la section d'investissement**

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, NOE Liliane, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, Mrs DELORT Thierry, SALES André, BRUNA Roger, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard.

Absent avec procuraion : Mr VALLE Anthony procuration à Mme STRADERE Michèle.

Secrétaire de séance :

Mme BOLEA Maryse

Madame le Maire indique que les factures d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT sont directement imputées en section de fonctionnement, sauf délibération contraire.

Il indique que certains projets d'aménagement ou de construction, dont les dépenses sont inscrites en section d'investissement, peuvent générer des factures dont le montant est inférieur à 500 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'inscription des factures inférieures à ce montant, et se rapportant à des travaux d'investissement, en section investissement du budget concerné, afin de pouvoir être valorisé dans le cadre des programmes spécifiques.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise l'inscription des factures d'un montant inférieur à 500 € HT à la section investissement du budget concerné.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De SAINT-  
GAUDENS le .  
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 05 juin 2014

Le Maire

